

**SAUVEZ DES VIES**  
**RESTEZ**  
**CHEZ VOUS**



## **INFORMATIONS SPECIALES**

### **15 MAI 2020**

Depuis le 11 mai dernier, les résultats sanitaires permettent une levée progressive du confinement sur l'ensemble du territoire national. L'évolution de la situation sanitaire de tous les territoires au cours des trois prochaines semaines sera déterminante dans la décision d'entamer une nouvelle phase de déconfinement à la fin du mois de mai.

Le déconfinement ne pourra être une réussite que si les mesures de précaution essentielles continuent d'être collectivement respectées.

*L'objectif est d'apprendre à vivre avec le virus* aussi longtemps qu'il n'y aura ni traitement, ni vaccin, ni immunité collective.

Il n'est possible de s'en protéger qu'en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières. C'est pourquoi, sur les directives du Gouvernement, la Commune de Chepy met en place des consignes opérationnelles et des mesures de protection associées afin de toujours maintenir et assurer, dans les meilleures conditions, la continuité du service public local.

**AINSI ,**

### **LES PERMANENCES DE MAIRIE**

*Les permanences de Mairie reprendront le 19 mai prochain* et seront maintenues les mardis de 18h à 19h et les vendredis de 17h à 18h **uniquement sur rendez-vous.**

Les rendez-vous doivent être pris auprès du secrétariat de mairie soit par mail, téléphone ou courrier. Ces entrevues, afin de respecter les consignes sanitaires, seront limitées à 15 mn par personne (maximum 2 personnes de la même famille en simultané).

Afin de respecter les gestes barrières, l'entrée des permanences se fera sur le côté de la Mairie (entrée salle d'honneur) et la sortie sur le devant (un affichage signalétique sera mis en place).

Pour entrer dans la salle de la permanence, vous devrez impérativement effectuer un nettoyage des mains au gel hydroalcoolique et porter un masque.

Un masque jetable et du gel hydroalcoolique seront mis à votre disposition dans les locaux, par contre *vous devrez vous munir de votre propre stylo.*

L'accueil téléphonique et la communication par mail sont donc privilégiés pour toute demande quand un accueil en face à face n'est pas primordial ou impératif. La dématérialisation des documents est privilégiée. Dans le cas où cela ne serait pas possible, les documents papiers seront à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie.





## AIRE DE JEUX ET SALLES DES FETES

L'aire de jeux et la salle des fêtes demeurent toujours interdites d'accès et ceci jusqu'à nouvel ordre.

## DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les sacs jaunes continueront d'être distribués à votre domicile par les services de la Mairie. N'hésitez pas à nous contacter.

## DECHÈTERIE

Les déchèteries du SYMSEM sont de nouveau ouvertes au public aux horaires habituels et bien évidemment des consignes sanitaires sont à appliquer. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site <https://www.symsem.fr/>



## INFORMATIONS GENERALES

Depuis le 11 mai, la liberté de circulation est rétablie et il est possible de sortir librement dans la rue, sans attestation, quel que soit le département où l'on habite.

Des mesures contribuant à limiter la propagation du virus resteront par ailleurs en vigueur.

Concernant les trajets les plus longs, la nécessité de limiter la circulation du virus impose de fixer une limite de 100 km pour les déplacements, sauf pour motif professionnel, médical ou familial impérieux et à l'exception des déplacements à l'intérieur de son département de résidence. Ils seront calculés à vol d'oiseau à partir du lieu de résidence.

Pour calculer la distance à ne pas dépasser et éviter une amende de 135€, vous pouvez consulter ce site : <https://carte-sortie-confinement.fr/>

et télécharger votre autorisation de déplacement sur : [www.interieur.gouv.fr/](http://www.interieur.gouv.fr/)

L'ensemble des informations sur la situation sanitaire est disponible à l'adresse suivante : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**Pensez à consulter le site de Chepy ; toutes les informations utiles dont nous disposons y sont publiées régulièrement : <http://www.chepy51.fr>**

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le décret prévoyant l'installation des conseils municipaux sera publié le 15 mai et fixera la date d'installation le 18 mai 2020.

Le conseil municipal dernièrement élu se réunira entre le 23 et 28 mai pour élire le Maire et les Adjoints.

**ROUSSINET Jérôme**, Maire                      **06.19.87.13.04**  
**MENISSIER Martine**, 1ère Adjointe        **06.63.53.90.94**  
**VILLE Gérard**, 2ème Adjoint                **06.87.12.18.73**